

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 51 (1900)
Heft: 8-9

Artikel: Corrections de torrents et reboisements
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785761>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

écureuils qui se disputent chaque année la récolte ! Le propriétaire de la plantation non seulement a récolté des graines mûres sur les arolles qu'il a lui-même plantés il y a 44 années, il a aussi réussi à élever dans sa pépinière une nouvelle génération de la plus belle venue et prête aujourd'hui à être mise à demeure.

Il va sans dire que le fût de l'arolle reste relativement court et conique. Il ne peut lutter au point de vue du rendement avec l'épicéa et le sapin. Il est plutôt un arbre d'ornement, même un des plus beaux parmi les résineux. Mais qui sait si on ne lui découvrira pas des qualités supérieures, peut-être pour le reboisement de côtes graveleuses, sèches et maigres, où l'on a employé jusqu'ici le pin sylvestre et le pin noir, avec les fâcheux résultats que l'on sait (bris de neige) ? Qui vivra verra ! En attendant il m'a paru d'un intérêt général de présenter aux lecteurs bénévoles du Journal les arolles portant graines du Locle.

P.



Corrections de torrents et reboisements.

Le 22 juillet, en une demi-heure à peine, le trop célèbre *Lombach* près d'Interlaken, a détruit la plus grande partie d'un travail pénible et coûteux, œuvre de plusieurs années. Ensuite d'un violent orage qui s'était déchaîné sur le bassin de réception de ce dangereux torrent, il est survenu une crue des eaux telle, que le plus grand nombre des formidables digues et barrages construits depuis 1891 pour garantir le lit et les berges ont été emportés, dès le pont en dessous du petit village d'Habkern jusqu'à celui de la route du St-Béatenberg en aval. Le torrent a débordé à gauche et à droite hors du canal construit sur le cône de déjection ; les fonds voisins ont été gravement endommagés et les bâtiments situés près de Neuhaus, au bord du lac de Thoune, ont même été sérieusement menacés.

Personne, certes, ne cherchera à rendre quelqu'un responsable des conséquences déplorables de cette catastrophe. Les beaux ouvrages aujourd'hui détruits étaient, sans aucun doute, conformes aux exigences actuelles de la technique hydraulique et leur solidité était appropriée aux circonstances, puisque la largeur en couronne des barrages de pierre avait été fixée à 3 m, ce qui est certainement très largement compté.

La conclusion à tirer de ces faits n'en est que plus irréfutable : l'hydraulique moderne ne possède aucun moyen de dompter d'une manière absolument sûre des forces naturelles aussi considérables, même si des ressources financières importantes sont mises à sa disposition, — or la correction du *Lombach* était devisée à frs. 483,000, au total. On a, en effet, à faire ici avec des forces qu'aucun calcul ne permet d'évaluer exactement. La connaissance, même absolument exacte, des maxima de précipitations atmosphériques, de la configuration du sol, etc., est insuffisante pour permettre de déterminer la valeur du débit maximum. Des troncs d'arbres qui, en tombant dans le torrent, barrent

momentanément le lit; la chute d'une partie affouillée des berges qui arrêterait le courant pendant un temps, même minime, — tous ces accidents peuvent avoir pour conséquence une élévation du niveau des eaux telle, que le maximum calculé est plusieurs fois dépassé, et que les travaux, même les plus solides, n'y peuvent résister. Un fait de ce genre a dû se produire lors de la dernière catastrophe du Lombach, car on ne pourrait guère expliquer sans cela, comment un bloc de granit de près de 20 m³ et provenant d'un des barrages détruits, aurait pu être roulé, comme cela a été le cas, sur un parcours relativement long.

Mais que faire, alors? Aucun homme intelligent ne songera à renoncer à dompter le Lombach, en abandonnant à ses ravages les terrains cultivés de grande valeur d'Unterseen, ainsi que la route d'Habkern, aujourd'hui sérieusement menacée. On a immédiatement commencé, et avec beaucoup de raison, à consolider les travaux encore existants et que l'affouillement menaçait en partie; mais à l'heure qu'il est, on ne sait guère que construire de plus résistant à la place de ce qui a été détruit, et on ne sait pas davantage comment les communes intéressées pourront faire de nouveaux sacrifices en faveur d'une entreprise aussi ingrate.

Dans l'arrêté fédéral assurant un subside de la Confédération au premier projet de correction, on avait entr'autres posé cette condition: que les reboisements nécessaires dans le bassin du Lombach pour compléter l'effet de la correction, seraient exécutés suivant un projet à élaborer d'entente avec la Confédération et le Canton. En dépit des efforts de la Direction des Forêts du Canton de Berne, cette condition n'a pu jusqu'ici être réalisée; la population d'Habkern n'a qu'un intérêt minime à la correction du Lombach et n'a, par conséquent, pas pu se décider encore à céder, pour être reboisés, des pâturages de quelque importance. Les travaux forestiers ont été limités à la consolidation de divers petits ravins et glissements de terrains, ainsi qu'à des reboisements complémentaires de minime étendue. Ces travaux se sont du reste parfaitement comportés jusqu'ici: le dommage qui leur a été causé par l'orage du 22 juillet lui-même, ne s'élève qu'à quelques centaines de francs. Mais ils n'ont pu, en revanche, exercer une influence appréciable sur le régime du torrent.

Pour améliorer les conditions d'une façon durable, il est absolument nécessaire d'acquérir immédiatement, pour les reboiser ensuite, de grandes surfaces dénudées et en pentes rapides, dans le bassin d'alimentation du Lombach. Mais la situation financière du Canton et des communes ne leur permet pas de se charger d'un fardeau aussi lourd, — indépendamment encore des frais de correction du torrent — si la Confédération ne leur prête pas un appui très sérieux.

Tout dépend donc ici, comme dans bien d'autres cas, de l'autorisation — que la législation actuelle ne donne pas à la Confédération — de pouvoir subventionner les acquisitions de terrain, là où elles sont indispensables à la création de nouvelles forêts protectrices importantes.

Depuis longtemps, les forestiers sont d'accord sur l'urgence absolue d'une disposition législative en ce sens, mais cette idée n'a réussi à pénétrer que depuis peu de temps, dans des cercles plus étendus. C'est ainsi que la commission de gestion du Conseil des Etats a recommandé, en date du 28 juin de cette année, l'appui de la Confédération pour les achats* de terrain faits en vue de créer des reboisements étendus.

La commission du Conseil national, chargée de préavis sur l'allocation d'une subvention complémentaire de fr. 180,750 aux travaux de correction de la Gürbe, est arrivée à une conclusion analogue après avoir parcouru la région intéressée.

Grâce surtout à l'exposé de M. le conseiller d'Etat de Wattenwyl sur ce sujet, la commission a fait insérer au protocole la déclaration faite par elle en séance du Conseil, à savoir que, selon son avis, la correction en question démontrait d'une façon péremptoire, la nécessité absolue de pouvoir subventionner les acquisitions de terrain pour reboisements, ainsi que cela avait été prévu dans la nouvelle loi forestière.

Si la reprise des délibérations sur ce sujet devait être vraiment renvoyée pour longtemps, conformément à la décision prise dernièrement sur ce point par le Conseil national, il ne resterait guère autre chose à faire — vu l'urgence de la question — que de la résoudre par un arrêté fédéral spécial, ainsi que cela a déjà été proposé ici-même.* Si tels devaient être les résultats de la catastrophe du Lom bach, ces conséquences désastreuses en auraient été atténuées en partie.

Mais en tout cas, il ne s'écoulera plus longtemps jusqu'à ce que la vérité se fasse jour, à savoir que les reboisements ne doivent pas servir à compléter l'effet de la correction, mais, au contraire que la force de résistance à donner aux travaux de correction doit dépendre de l'effet produit par le reboisement du bassin d'alimentation.



Revue des journaux forestiers étrangers.

Revue des Eaux et Forêts. Paris N° 13.

Le Congrès international de sylviculture en 1900. — La forêt de Fontainebleau. — Insuffisance de la production des bois d'œuvre dans le monde. — Bibliographie. — Chronique forestière. — Mutations.

Ce numéro contient, après une première relation sommaire sur le Congrès forestier, un extrait de la Conférence faite à cette occasion par Mr. l'inspecteur Mélard sur: „l'Insuffisance de la production des bois d'œuvre dans le monde.“ Travail très intéressant qui nous fait envisager l'avenir sous des couleurs pas mal sombres.

Même journal. N° 14.

Insuffisance de la production des bois d'œuvre dans le monde. — Exploitation forestière et accidents du travail. — Ligne dormante. — Chronique forestière. — Mutations. — Bulletin du commerce des bois.

* Journal forestier suisse. 1900. Pages 27 et 28.